

P.V. n° 15

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. HUS - LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SAISON 2022/2023

207 Engagés

22/10/2022	1 ^{er} Tour	---- >	79	matches avec	158	clubs			
05/11/2022	2 ^{ème} Tour	---- >	64	matches avec	79	vainqueurs	+	49	entrants
10/12/2022	3 ^{ème} Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs			
14/01/2023	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs			
18/02/2023	5 ^{ème} Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
08/04/2023	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
06/05/2023	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
27/05/2023	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			206	matches					207 équipes

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 12 AVRIL 2023

PAGE 2/3

¼ de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour.

Calendrier des ½ Finales :

2 matches avec les 4 vainqueurs des ¼ de Finale.

La Commission procède à un **tirage intégral** comme stipulé dans le règlement de l'épreuve :

- **Elan Béarnais d'Orthez / Angoulême Charente F.C.**
- **Chamois Niortais F.C. / Pessac F.C.**

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 6 mai 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. de l'Arbitrage.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse, sauf **désignation par la C.R. Délégués.**

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1 – PHASE 1

Match n° **24673815** – Poule B – S.A. Mérignacais (2) / F.C. Martignas Illac du 26/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 03/04/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U18 REGIONAL 2

Match n° **24664527** – Poule E – F.C. Lescarien / Bleuets de Notre Dame de Pau du 11/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 03/04/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U13 CRITERIUM REGIONAL

Match n° **25681088** – Poule C – C.S. Leroy Angoulême / E.S. La Rochelle du 25/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 03/04/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 14/04/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.